

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées
Réf : ACM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

**SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE DEMANDE
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1 IV DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Projet : Demande d'examen au cas par cas en vue de l'extension de la surface de
stockage extérieur de menuiseries aluminium.

Localisation : SAINT-VULBAS

Pétitionnaire : SAS LIMA

L'autorité environnementale a reçu le dossier le 28 octobre 2022 :

L'avis sera rendu dans un délai de 35 jours soit au plus tard le 2 décembre 2022

**L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut
obligation de réaliser une évaluation environnementale.**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau,
signé : Charles BROZILLE